

# “ Les Amis de Sainte-Victoire ”



Association fondée en 1955 (Loi 1901)

Agréée par le Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports

Patronnée par le Club Alpin Français et les Sociétés des Excursionnistes Marseillais et Provençaux

Lauréate (1966) du Concours des Chefs-d'œuvre en Péril et des Monuments Historiques et des Sites (1967)

Reconnue d'Intérêt Général à titre culturel (2013)

Label “Sourire de France” FR3 et Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (2014)

Lauréate du prix du Comité des Bouches du Rhône de l'association Les Vieilles Maisons Françaises (2016)

Lauréate du prix de la Fondation américaine French Heritage Society sise à New York (2018)

Lauréate du prix de Vertu de l'Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix (2020)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 1 : Membres de l'association

L'association comprend les adhérents qui ont versé une cotisation, ont adhéré aux statuts et au règlement intérieur et ont été agréés par le comité directeur, ainsi que les membres d'honneur désignés par le comité directeur. Les adhérents justifiant d'une action soutenue au sein d'une ou plusieurs activités de l'association peuvent, sur décision du comité directeur, acquérir la qualité de conseiller. À ce titre, ils sont invités à assister, avec voix consultative, aux réunions du comité directeur et peuvent assurer des permanences au Prieuré.

### Article 2 : Assemblées générales

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont composées de l'ensemble des membres adhérents et des membres d'honneur de l'association. Seuls les adhérents depuis au moins douze mois à la date de la réunion et à jour de cotisation, disposent du droit de vote. Le secrétaire général en établit la liste un mois avant la date de la réunion de l'assemblée générale ; ces membres peuvent se faire représenter en donnant procuration à un autre adhérent électeur présent. Un adhérent électeur ne peut pas représenter plus de cinq adhérents absents.

### Article 3 : Comité Directeur

Les candidats au comité directeur doivent d'une part justifier d'une participation effective aux réunions du comité directeur en tant que conseiller depuis au moins un an, sauf dérogation, et d'autre part exposer devant l'assemblée générale leurs motivations, leur disponibilité et leur engagement à participer aux travaux de l'association.

Tout membre du comité directeur est tenu, sauf empêchement majeur, de participer à ses réunions. Trois absences non excusées sur une année sont considérées comme une démission.

Les membres du comité directeur peuvent assurer des permanences au Prieuré.

Le comité directeur examine à chacune de ses réunions la liste des nouveaux adhérents ayant versé une cotisation, établie par le secrétaire général, et statue sur l'agrément de ces personnes.

Le comité directeur actualise chaque année, après l'assemblée générale ordinaire, la liste des membres d'honneur ainsi que celle des adhérents bénéficiant de la qualité de conseiller.

#### Article 4 : Bureau

Dans le mois qui suit l'assemblée générale ordinaire de l'association, le comité directeur réuni par le président et présidé par le doyen d'âge procède, par un vote (à bulletin secret si l'un des membres en fait la demande), à la désignation, parmi ses membres, des membres statutaires du bureau : le président, puis, sur proposition du président élu, le président-adjoint, les vice-présidents, le secrétaire général et le secrétaire général-adjoint, le trésorier et le trésorier-adjoint, ainsi que le secrétaire de séance.

Le Bureau peut s'adjoindre, sans voix délibérative, tout membre de l'association susceptible d'éclairer ses travaux ainsi que toute compétence externe.

---

#### Article 5 : Président

Le président de l'association est élu chaque année par le comité directeur, parmi ses membres, dans le mois qui suit l'assemblée générale ordinaire.

Tout candidat à cette fonction doit, d'une part justifier d'une participation effective aux travaux et activités de l'association depuis au moins trois ans et, d'autre part exposer devant le comité directeur, de manière détaillée, le projet qu'il souhaite mettre en œuvre pendant son mandat.

Toute candidature doit être adressée au secrétariat général de l'association dix jours au moins avant la date de la réunion du comité directeur.

---

#### Article 6 : Commissions

Le comité directeur peut, pour la réalisation des objectifs de l'association, créer des commissions. Les responsables de commission sont élus par le comité directeur sur proposition du président.

Tout responsable de commission :

- est responsable de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de sa commission ;
  - propose, pour validation au comité directeur, les plans d'actions d'envergure de son entité préalablement évalués par le Bureau ;
  - est responsable de l'exécution des plans d'actions de sa commission conformément aux décisions prises par le comité directeur ;
  - rend compte régulièrement au comité directeur de l'état d'avancement des travaux ;
  - assiste aux réunions du bureau en tant que support technique pour sa commission et émet à ce titre un avis consultatif (sauf s'il est membre à part entière du Bureau).
- 

#### Article 7 : Dons et libéralités

L'Association "Les Amis de Sainte-Victoire", reconnue d'intérêt général, délivre, dans les conditions prévues par le code général des impôts, des reçus fiscaux pour dons et libéralités qu'elle reçoit, à l'exception des cotisations.

---

#### Article 8 : Assurances

L'assurance responsabilité civile de l'association couvre les dommages subis par les tiers.

Tout bénévole travaillant pour l'association doit être à jour de cotisation.

Il est vivement recommandé aux bénévoles de contracter une assurance « accidents de la vie privée » pour compléter l'assurance responsabilité civile de l'association et leur assurance responsabilité civile individuelle.

---



## Article 9 : Manifestations dans la chapelle, l'esplanade et les bâtiments du Prieuré

Toute manifestation dans la chapelle, sur l'esplanade ou dans les bâtiments du Prieuré est subordonnée à l'accord préalable du comité directeur. Elle fait l'objet d'une convention, approuvée par le comité directeur, précisant les obligations des organisateurs, et tout particulièrement le respect du caractère du site de Sainte-Victoire et du caractère religieux de la chapelle.

---

## Article 10 : Frais engagés par les membres de l'association

Les adhérents qui exposent des dépenses (hors frais de véhicules personnels) dans l'intérêt de l'association, après accord préalable du président, obtiennent le remboursement des frais exposés, après production des justificatifs. L'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 500 euros est autorisé par le président ; l'engagement des dépenses d'un montant supérieur à 500 euros est soumis à l'accord du comité directeur.

Un bénévole qui utilise à ses frais un véhicule personnel pour le compte de l'association peut bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu sous certaines conditions : déclarer les frais avec précision (trajet, kilométrage, date, objet) grâce au formulaire dédié, renoncer à leur remboursement et en faire don à l'association. Après contrôle et validation par le trésorier, il lui sera remis un reçu fiscal pour un montant calculé en utilisant les tableaux d'évaluation forfaitaire des frais de carburant, prévus par le code général des impôts.

Les adhérents devront toujours privilégier le covoiturage.

L'utilisation de véhicules pour le transport de personnes ou de matériels entre le parking des chasseurs et la côte 710 peut donner lieu à un remboursement direct des frais exposés et justifiés.

---

## Article 11 : Déontologie

Tous les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts, le règlement intérieur et plus généralement toutes les règles de fonctionnement, les procédures et les décisions du comité directeur. A l'occasion des travaux destinés à la réalisation des objectifs statutaires, et notamment lors des tâches qu'ils accomplissent bénévolement sur le site du Prieuré, tous les participants doivent, en outre, en toute circonstance, manifester un esprit de dévouement désintéressé, de respect mutuel, de cohésion associative et de cordialité.

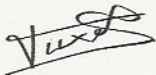
Les comportements individuels contraires à ces règles et principes, de nature à nuire aux intérêts de l'association, ne sont pas admis. S'ils persistent, ces agissements peuvent entraîner l'éviction de leurs auteurs des chantiers de travaux ainsi que, le cas échéant, la radiation de l'association. Les sanctions éventuelles sont prises par le comité directeur sur proposition du président.

---

Le présent règlement intérieur a été adopté par le comité directeur de l'association "Les Amis de Sainte-Victoire" lors de sa réunion du 17 mars 2021. Il annule et remplace tous les règlements antérieurs.

Fait à Aix-en-Provence le 17 mars 2021

Le Secrétaire Général :



Le Président :

